

**Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre**  
**Assemblée Générale**  
**Du 28 Janvier 2026**

---

**ORDRE DU JOUR**

I.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 DECEMBRE 2025 (Annexe 1).....	2
II.	APPROBATION DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT.....	2
III.	ACTUALITES .....	9
IV.	APPROBATION DES MONTANTS ATTRIBUES RELATIFS AUX FONDS DE CONCOURS.....	10
V.	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET IRVE .....	11
VI.	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS POUR L'INVESTISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES .....	12
VII.	APPROBATION DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) POUR UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ET ADHESION DU SYNDICAT EN QUALITE DE MEMBRE FONDATEUR .....	13
VIII.	APPROBATION DE LA VALIDATION DE LA PRISE DEPARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE ET DE LA CREATION DE LA SAS DANS LE PROJET DE CHANCEAUX PRES LOCHES.....	15
IX.	APPROBATION DE LA VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE ET DE LA CREATION DE LA SAS DANS LE PROJET DE BRION.....	16
X.	PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Annexe 2).....	17

## Désignation du secrétaire de séance

### Actualités :

- Projet de motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 DECEMBRE 2025 (Annexe 1)

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 Décembre 2025 et demande au conseil syndical son approbation.

**Le conseil Syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le procès-verbal du 5 décembre 2025 joint en annexe.**

## II. APPROBATION DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

2025-197	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	CHATILLON SUR INDRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Chatillon sur Indre année 2025
2025-198	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	CHABRIS	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Chabris année 2025
2025-199	ENERGIE	CONVENTION	SAINT DENIS DE JOUHET	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Saint Denis de Jouhet
2025-200	ER	CONVENTION	SMABCAC	Convention 2025-111 pour la dissimulation des réseaux BT "La Galetterie" commune de Mézières en Brenne
2025-201	ENERGIE	CONVENTION	CdC MOVA	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la CdC MOVA
2025-202	ER	CONVENTION	AXEREAL	Convention 2025-112 pour l'extension des réseaux BT "Le Domiane de Cigogne" commune de Vineuil
2025-203	ER	CONVENTION	Mme PLISSON-PETIT	Convention 2025-113 pour l'extension des réseaux BT "Villesaison" commune de Neuvy-Pailloux
2025-204	ER	MARCHES PUBLICS	PARELEC	MAPA pour les études du programme "INTEMPERIES" 2025-2026

2025-205	ENERGIE	CONVENTION	BUZANCAIS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - allée des sports
2025-206	ENERGIE	CONVENTION	BUZANCAIS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - rue des Grands Moulins
2025-207	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	BUZANCAIS	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Buzançais sur Indre année 2025
2025-208	ER	CONVENTION	AIGURANDE	Convention 2025-115 pour la sécurisation des réseaux BT et d'éclairage public "Place du Champ de Foire" commune d'Aigurande
2025-209	ER	CONVENTION	AIGURANDE	Convention 2025-114 pour la sécurisation des réseaux BT et de télécommunication "Place du Champ de Foire" commune d'Aigurande
2025-210	ER	CONVENTION	LINIEZ	Convention tripartite avec Enedis pour l'utilisation d'appuis communs avec la vidéoprotection
2025-211	ER	CONVENTION	CCPI	Convention 2025-118 pour la sécurisation des réseaux BT et d'éclairage public "Route du Limousin à Maison Rouge" commune de Saint-Georges sur Arnon
2025-212	ER	CONVENTION	BUXEUIL	Convention 2025-119 pour la sécurisation des réseaux BT et de télécommunication "Rue de la Grande Croix" commune de Buxeuil
2025-213	ER	CONVENTION	POULIGNY SAINT-PIERRE	Convention 2025-117 pour l'extension des réseaux BT "Les Vignes du Prieuré" commune de Pouligny Saint-Pierre
2025-214	ER	CONVENTION	TENDU	Convention 2025-120 pour l'extension des réseaux BT "Allée des Saules" commune de Tendu
2025-215	ENERGIE	CONVENTION	LUANT	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place de l'Eglise
2025-216	ENERGIE	CONVENTION	NEUVY SAINT SEPULCHRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place H de Latouche
2025-217	ENERGIE	CONVENTION	MARTIZAY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Impasse du champ de foire
2025-218	ENERGIE	CONVENTION	LA CHATRE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de La Chatre
2025-219	ENERGIE	CONVENTION	AIGURANDE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place du champ de foire
2025-220	ENERGIE	CONVENTION	PRISSAC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place Flandres Dunkerque

2025-221	ENERGIE	CONVENTION	LUCAY LE MALE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place du champ de foire
2025-222	ENERGIE	CONVENTION	CLION SUR INDRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place 08 mai
2025-223	ENERGIE	CONVENTION	BUXIERES D'AILLAC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking salle des fêtes
2025-224	ENERGIE	CONVENTION	SAINT GAULTIER	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place du champ de foire
2025-225	ENERGIE	CONVENTION	CUZION	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - rue du lavoir
2025-226	ENERGIE	CONVENTION	POULIGNY SAINT PIERRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place André Remondeau
2025-227	ENERGIE	CONVENTION	MONTCHEVRIER	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place de l'Eglise
2025-228	ENERGIE	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue Paul Rechaussat
2025-229	ENERGIE	CONVENTION	NIHERNE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue Louis Girard
2025-230	ENERGIE	CONVENTION	NEUILLAY LES BOIS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - chemin de la fontaine
2025-231	ENERGIE	CONVENTION	PREAUX	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Espca Mis et Thiennot
2025-232	ENERGIE	CONVENTION	DIORS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking des écoles
2025-233	ENERGIE	CONVENTION	SAINT BENOIT DU SAULT	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place du champ de foire
2025-234	ENERGIE	CONVENTION	GOURNAY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking restaurant
2025-235	ENERGIE	CONVENTION	SAINTE LIZAIGNE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - rue de l'Eglise
2025-236	ENERGIE	CONVENTION	SAINT MARCEL	Convention de participation au financement des bornes de recharge

				pour véhicules électriques - parking Argentomagus
2025-237	ENERGIE	CONVENTION	BELABRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - avenue Jean Jaurès
2025-238	ENERGIE	CONVENTION	ECUEILLE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place du champ de foire
2025-239	ENERGIE	CONVENTION	DOUADIC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place de l'Eglise
2025-240	ENERGIE	CONVENTION	LUREUIL	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place de la mairie
2025-241	ENERGIE	CONVENTION	SAINT DENIS DE JOUHET	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place Max Ploquin
2025-242	ENERGIE	CONVENTION	CHASSENEUIL	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking maison familial
2025-243	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking couturière
2025-244	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking du champ de foire
2025-245	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking maison de santé
2025-246	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking de la Gare
2025-247	ENERGIE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - aire de covoit
2025-248	ENERGIE	CONVENTION	LA CHATRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - rue Ernest Nivet
2025-249	ENERGIE	CONVENTION	LA CHATRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place du marché
2025-250	ENERGIE	CONVENTION	LE BLANC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parking Chanzy
2025-251	ENERGIE	CONVENTION	LE BLANC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - place de la mairie

2025-252	ENERGIE	CONVENTION	ARDENTES	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - rue Victor Hugo
2025-253	ENERGIE	CONVENTION	VATAN	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place de la République
2025-254	ENERGIE	CONVENTION	ARGY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place de la Mairie
2025-255	ENERGIE	CONVENTION	RUFFEC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place de l'Eglise
2025-256	ENERGIE	CONVENTION	EGUZON CHANTOME	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place de la Cotelette
2025-257	ENERGIE	CONVENTION	CIRON	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - La Gare
2025-258	ENERGIE	CONVENTION	CLUIS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place du Champ de Foire
2025-259	ENERGIE	CONVENTION	ETRECHET	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking terrain de tennis
2025-260	ENERGIE	CONVENTION	ISSOUDUN	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Auteroches
2025-261	ENERGIE	CONVENTION	ISSOUDUN	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Cité des Métiers d'Art
2025-262	ENERGIE	CONVENTION	MEZIERES EN BRENNNE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place Jean Moulin
2025-263	ENERGIE	CONVENTION	ORSENNES	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue de la Poste - Place
2025-264	ENERGIE	CONVENTION	RIVARENNES	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking RD927 - Rue des Dames
2025-265	ENERGIE	CONVENTION	ROSNAY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place Verdun
2025-266	ENERGIE	CONVENTION	VILLEDIEU SUR INDRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue du Général de Gaulle
2025-267	ENERGIE	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Asphodèle

2025-268	ENERGIE	CONVENTION	EGUZON CHANTOME	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Chambon
2025-269	ENERGIE	CONVENTION	SAINT AOUT	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place du Champ de Foire
2025-270	ENERGIE	CONVENTION	CHABRIS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue de la République
2025-271	ENERGIE	CONVENTION	DEOLS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place Lafayette
2025-272	ENERGIE	CONVENTION	DEOLS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Centre Socio Culturel
2025-273	ENERGIE	CONVENTION	DEOLS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Escale
2025-274	ENERGIE	CONVENTION	LEVROUX	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Rue du Collège
2025-275	ENERGIE	CONVENTION	MONTIERCHAUME	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Chemin du Mée
2025-276	ENERGIE	CONVENTION	OBTERRE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue Jean Delalez
2025-277	ENERGIE	CONVENTION	SAINT GEORGES SUR ARNON	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Rue Jean Moulin
2025-278	ENERGIE	CONVENTION	VALENCAY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Avenue de la résistance
2025-279	ENERGIE	CONVENTION	ISSOUDUN	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place de la Libération
2025-280	ENERGIE	CONVENTION	MEZIERES EN BRENNE	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Bellebouche
2025-281	ENERGIE	CONVENTION	ROSNAY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Maison du Parc
2025-282	ENERGIE	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Sovinco
2025-283	ENERGIE	CONVENTION	AZAY LE FERRON	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Rue des Jardins d'Azay

2025-284	ENERGIE	CONVENTION	PALLUAU	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place du Champ de Foire
2025-285	ENERGIE	CONVENTION	FAVEROLLES	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place de l'Eglise
2025-286	ENERGIE	CONVENTION	SARZAY	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Aire de Camping Car
2025-287	ENERGIE	CONVENTION	TRANZAULT	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking Allée de la Bascule
2025-288	ENERGIE	CONVENTION	LA BERTHENOUX	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - parcelle AB 226 AIRE DE COVOITURAGE CAMPING CAR
2025-289	ENERGIE	CONVENTION	LIGNAC	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Place Jean Marie Berthon
2025-290	ENERGIE	CONVENTION	ROUVRES LES BOIS	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - 11-13 rue principale à coté transfo
2025-291	ENERGIE	CONVENTION	MAILLET	Convention de participation au financement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Parking de La Salle des Fêtes

2026-001	ER	MARCHES PUBLICS	LABRUX	Acte de sous-traitance avec DA COSTA pour travaux de scellement de coffrets et de reprise de maçonnerie
2026-002	ER	CONVENTION	M. ROSTAN Amaury	Convention 2026-001 pour l'extension des réseaux BT "Les Tiers" commune de Chaillac
2026-003	ER	CONVENTION	LUCAY LE MALE	Convention 2026-002 pour l'extension des réseaux BT "Les Grands Champs" commune de Luçay le Mâle
2026-004	ER	MARCHES PUBLICS	SDEL BERRY	Avenant n°1 marché n°2024ER06TRA concernant la création de prix supplémentaires
2026-005	ENERGIE	MARCHES PUBLICS	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	Attribution du marché de maintenance des IRVE pour l'année 2026

### **III. ACTUALITES**

#### **MOTION SUR PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

## ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

### **Le conseil Syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

**Article 2:** De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

**Article 3 :** Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

## **IV. APPROBATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS RELATIFS AUX FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2025,

Vu la délibération du SDEI du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2025

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune d'Issoudun est la suivante :

### **ISSOUDUN**

Montant maximum éligible du fonds de concours 2025 : 33 327,10 €

Opération réalisée en 2025 :

- Remplacement d'une chaudière fuel par une chaudière bois bâtiment ferme Echinault

Montant des travaux prévus par la commune 36 197,75 € HT

Montant des travaux éligibles prévus par la commune : 36 197,75 € HT

La commune n'a perçu aucune autre subvention sur cette opération

Pourcentage attribué du fonds de concours : 75%

Fonds propre de la commune : 25%

**Montant de fonds de concours pour l'année 2025 : 27 148,31**

**Le conseil Syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune d'Issoudun de régime urbain de concession.

**Article 2** : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **V. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET IRVE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constituer chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau d'amortissement suivant pour les biens acquis par le SDEI relatifs aux bornes de charge pour véhicules électriques

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais insertion	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2153	Installation à caractère spécifique (IRVE)	8 ans
2153	Installation à caractère spécifique (Matériel et outillage de voirie)	5 ans
2153	Rétrofit des bornes	1 an
2182	Autres matériels de transport	5 ans
2183	Autres matériels informatiques	3 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans

**Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

**Article 1er** : D'accepter les durées d'amortissement fixées ci-dessus

**Article 2** : De fixer à 500 € le seuil des biens dits de faible valeur

**Article 3** : D'autoriser le Président à procéder à la sortie de l'actif des biens immobilisés considérés comme de « faible valeur » l'année suivant celle de leur complet amortissement.

## **VI. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS POUR L'INVESTISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu la délibération n°02-2015-20 en date du 23 juin 2015, approuvant les conventions d'investissement et de fonctionnement relatives aux conditions de déploiement des bornes de recharge,

Vu la délibération n°01-2019-31 en date du 22 mars 2019, actualisant les modalités financières pour le déploiement des bornes de charges complémentaires,

Vu la délibération n°05-2021-16 en date du 13 décembre 2021, actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024, approuvant la convention relative au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025, approuvant la convention relative aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conventions actuellement en vigueur relatives à la participation financière au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que les conventions existantes prévoient uniquement la possibilité de conclure des conventions avec les communes,

Considérant la sollicitation de communauté de communes ou de syndicat mixte de bénéficier du service de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant qu'il apparaît opportun, pour optimiser la cohérence territoriale du déploiement, d'ouvrir la possibilité de contractualiser également avec ces établissements publics, dans la mesure où la commune sur laquelle s'implante l'infrastructure soit membre de l'établissement public, qu'elle ait transféré la compétence IRVE au SDEI et que l'infrastructure s'implante sur le domaine public ou le domaine privé de l'établissement public,

**Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

**Article 1** : D'autoriser la modification des conventions relatives à la participation financière à l'investissement et au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de permettre leur signature non seulement avec les communes, mais également avec les communautés de communes dont les communes concernées sont membres, les syndicats mixtes compétents dans le domaine concerné.

**Article 2** : D'approuver le principe d'adaptation des modèles de conventions existants pour intégrer ces nouveaux partenaires institutionnels,

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents afférents à ce dossier

## **VII. APPROBATION DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) POUR UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ET ADHESION DU SYNDICAT EN QUALITE DE MEMBRE FONDATEUR**

La transition énergétique constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour nos territoires, tant pour répondre à l'urgence climatique que pour renforcer notre souveraineté énergétique. Dans ce contexte, l'**Autoconsommation Collective (ACC)** émerge comme une solution innovante, permettant de produire et de consommer de l'énergie renouvelable localement, à l'échelle d'un quartier ou d'un groupe de bâtiments.

L'ACC permet de passer d'un modèle de consommation passif à un modèle actif et solidaire. Contrairement à l'autoconsommation individuelle, elle permet de partager l'électricité produite (généralement par des panneaux photovoltaïques) entre plusieurs consommateurs (bâtiments publics, logements, commerces). Elle optimise ainsi l'utilisation des réseaux publics de distribution en consommant l'énergie là où elle est produite, limitant ainsi les pertes en ligne.

Pour le SDEI, la mise en œuvre d'une telle opération présente des avantages multiples :

- **Maîtrise de la facture énergétique de nos collectivités adhérentes** : En autoconsommant une part de l'énergie produite localement, la collectivité réduit sa dépendance aux marchés de l'énergie et aux fluctuations de prix, sécurisant ainsi ses dépenses de fonctionnement sur le long terme.

- **Valorisation du patrimoine de nos collectivités adhérentes :** L'installation de dispositifs de production sur les toitures publiques valorise le foncier de la collectivité et contribue à l'atteinte des objectifs de nos plans climat (PCAET).
- **Solidarité territoriale et exemplarité :** En associant des tiers (habitants, petites entreprises) à ces opérations, le SDEI joue un rôle d'entraînement, favorisant l'appropriation citoyenne de la transition énergétique et luttant contre la précarité énergétique.
- **Réponse à une demande de la part de nos collectivités adhérentes :** la mise en œuvre d'opération d'ACC est une forte demande de la part de nos collectivités adhérentes. La présente association permettrait de répondre à cette attente.

La complexité technique et administrative de ces opérations nécessite une expertise spécifique. En tant qu'actionnaire de la société **EneR CENTRE-VAL DE LOIRE**, le SDEI entend s'appuyer sur la compétence de cette structure pour piloter le projet.

Cependant, la loi impose que l'opération soit portée juridiquement par une **Personne Morale Organisatrice (PMO)**. La création d'une association dédiée, dont le SDEI sera membre fondateur aux côtés des autres syndicats de la région, apparaît comme la structure la plus adaptée pour garantir une gouvernance transparente et locale l'énergie partagée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;  
**VU** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-4 relatifs à l'autoconsommation collective ;  
**VU** la loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
**VU** les statuts de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dont le SDEI est actionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) visant à partager localement l'électricité produite ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer une Personne Morale Organisatrice (PMO), sous forme associative, pour assurer la gestion de l'opération et l'interface avec le gestionnaire de réseau (Enedis) ;

**CONSIDÉRANT** que la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE propose de susciter la création de cette association et d'en assurer la gestion ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le SDEI, en tant qu'actionnaire d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et acteur du territoire, de siéger directement au sein de cette structure pour en garantir la gouvernance et le respect des objectifs publics ;

#### **Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le principe de la création d'une association loi 1901 dénommée « EneR'ACC Territoires » (nom provisoire), ayant pour objet d'assurer le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective sur le périmètre du Centre-Val de Loire ;

**Article 2** : Décide que le SDEI participe à la création de cette association en qualité de membre fondateur (adhésion gratuite) ;

**Article 3** : Approuve et adhère aux statuts de ladite association ;

**Article 4** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de l'association ainsi que tout document nécessaire à sa constitution et à l'adhésion du SDEI ;

**Article 5 :** Désigne XXXX pour représenter le syndicat au sein des instances dirigeantes de l'association (Conseil d'Administration & Assemblée Générale) avec tout pouvoir pour prendre part aux votes ;

**Article 6 :** Autorise EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à procéder à la création de l'Association.

## **VIII. APPROBATION DE LA VALIDATION DE LA PRISE DEPARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE ET DE LA CREATION DE LA SAS DANS LE PROJET DE CHANCEAUX PRES LOCHES**

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) et la société Paprec afin de mettre en place un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Chanceaux-près-Loches (37).

L'objectif de ce projet est de valoriser un foncier dégradé (ancien centre d'enfouissement technique) pour la production d'énergie renouvelable. La zone d'étude permet d'envisager une installation d'une puissance estimée à 7 MWc.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue par:

- 30% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 15% par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- 55% par la société Paprec

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : SAS LA BAILLAUDIERE
- Capital social de la société : 1 000 €
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Apports en CCA : au prorata de la détention capitalistique

Gouvernance et gestion :

- Mise en place d'un comité de pilotage jusqu'à la création de la SAS, puis d'un Comité Stratégique comprenant un représentant pour chaque structure ;
- Décisions prises à la majorité qualifiée des 75% des voix dont disposeront les membres présents, réputés présents ou représentés ;
- La SEM assurera le développement technique du projet contre une rémunération fixée dans une convention de développement ;
- La SEM gérera l'administratif et la comptabilité de la SAS contre une rémunération fixe à la création et un pourcentage du CA HT après mise en service.

À ce stade du projet, le CAPEX est estimé à 7 M€, pour une puissance potentielle de 7 MWc. Le financement envisagé se répartirait comme suit :

- 5,5 M€ par emprunt ;
- 1,5 M€ en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Compte tenu de la répartition capitalistique, la contribution théorique d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'élèverait à 450 k€.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se positionner sur l'intérêt de la création de la SAS, selon les modalités de partenariat présentées en séance et de valider les documents sociaux, notamment les statuts, en vue de la création de ladite SAS.

**Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la SAEML

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la création de la SAS conjointement avec la CCLST et la société PAPREC,

**Article 2** : Autorise la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 30%, soit un montant de 300 euros en capital,

**Article 3** : Approuve les statuts de la future SAS,

**Article 4** : Donne pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

**IX. APPROBATION DE LA VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE ET DE LA CREATION DE LA SAS DANS LE PROJET DE BRION**

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a entamé des discussions avec la société VALECO afin de mettre en place un projet agrivoltaïque pilote sur la commune de Brion (36).

L'objectif de ce projet est de capitaliser sur la fonctionnalité technique d'un projet agrivoltaïque adapté à la grande culture, sur une surface limitée et pour une puissance d'environ 300 kWc. A travers ce projet, la SEM EneRCVL souhaite s'assurer de la rentabilité et de la faisabilité du modèle, de valider l'intérêt technique des trackers et de s'assurer de l'accessibilité des parcelles pour l'agriculteur. Ce pilote précède la mise en œuvre de projets plus conséquents, en cours de développement.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue par :

- 20% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 80% par VALECO.

**Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :**

- Nom de la société : SAS BRION (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Apports en CCA : au prorata de la détention capitalistique et avec un maximum de 50 k€ pour EneRCVL

#### Gouvernance et gestion :

- Mise en place d'un comité stratégique avec un représentant pour chaque structure, chaque représentant disposant d'une voix ;
- Décisions prises à l'unanimité ;
- VALECO assurera le développement technique du projet contre une rémunération fixée dans une convention de développement ;
- VALECO gérera l'administratif et la comptabilité de la SAS contre une rémunération fixe après mise en service du projet.

À ce stade du projet, le CAPEX est estimé à 400 k€, pour une puissance potentielle de 300 kWc. Le financement envisagé se répartirait comme suit :

- 320 k€ par emprunt ;
- 80 k€ en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Compte tenu de la répartition capitalistique, la contribution théorique d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'élèverait à 25 k€.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se positionner sur l'intérêt de la création de la SAS, selon les modalités de partenariat présentées en séance et de valider les documents sociaux, notamment les statuts, en vue de la création de ladite SAS.

#### **Le conseil syndical sera amené à délibérer sur les points suivants :**

- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la SAEML

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la création de la SAS conjointement avec la société VALECO,

**Article 2** : Autorise la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 20%, soit un montant de 200 euros en capital,

**Article 3** : Approuve les statuts de la future SAS,

**Article 4** : Donne pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

## **X. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Annexe 2)**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L2312-3 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale d'un rapport budgétaire présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Présentation des orientations budgétaires pour l'année 2026 du SDEI, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes d'exploitation et d'investissement du budget principal, du budget annexe maîtrise d'ouvrage et du budget annexe IRVE.

**Le conseil syndical sera amené à délibérer sur le point suivant :**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.